



# Observatoire de l'emploi salarié agricole en Bourgogne

Étude Décembre 2025



■ Service Statistiques MSA Bourgogne - Données 2024



Les salariés du régime agricole en Bourgogne ont effectué un peu plus de 52 millions d'heures en 2024, un volume en hausse de 0,2 % par rapport à 2023.

Tous les secteurs d'activité présentent une baisse d'emploi, mis à part le secteur des autres activités avec + 5,2 %.

La masse salariale a augmenté de 3,2 %. Le salaire horaire moyen a progressé de 3 %, une hausse supérieure à celle du SMIC (+ 2,2 %).

Le nombre de contrats actifs au 31 décembre 2024 s'établit à près de 30 000 (+ 1,2 % par rapport au 31 décembre 2023). Cet indicateur est celui qui approche le mieux la mesure de l'emploi permanent du régime, mais il ne reflète pas parfaitement le volume d'emplois salariés agricoles. Ce dernier est caractérisé par un fort volume d'emplois saisonniers, et plus généralement de contrats à durée déterminée (CDD), s'achevant le plus souvent avant le 31 décembre. Ces emplois en CDD présentent majoritairement des salaires proches du SMIC et sont conclus pour une courte durée.

# Sommaire

Les chiffres clés du salariat agricole en 2024 en Bourgogne .....	4
La production, principal secteur agricole .....	5
Diminution du nombre de contrats de travail .....	7
Hausse du volume horaire de l'emploi .....	8
Hausse du nombre d'emplois en cours en fin d'année .....	9
Hausse de l'emploi en CDI .....	10
Une masse salariale en augmentation .....	11
Le secteur de la production : 52 % des salaires proches du SMIC .....	12
Des rémunérations horaires suivant l'évolution du SMIC .....	13
Définitions .....	14
Règles de calcul des salaires horaires moyens .....	15
Sigles cités .....	15



## Les chiffres clés du salariat agricole en 2024 en Bourgogne

- **8 231** établissements employeurs de main d'œuvre (- 1,1 %).
- **103 606** contrats de travail actifs dans l'année (- 4,6 %), dont 27,1 % en CDI.
- **86 906** salariés (- 1,1 %), dont 29 941 présents au 31 décembre 2024.
- **52** millions d'heures de travail (+ 0,2 %), représentant 28 559 salariés mesurés en équivalent temps plein (ETP).
- **905** millions d'euros de masse salariale (+ 3,2 %).



## La production, principal secteur agricole

L'activité des entreprises affiliées au régime agricole regroupe quatre grands secteurs :

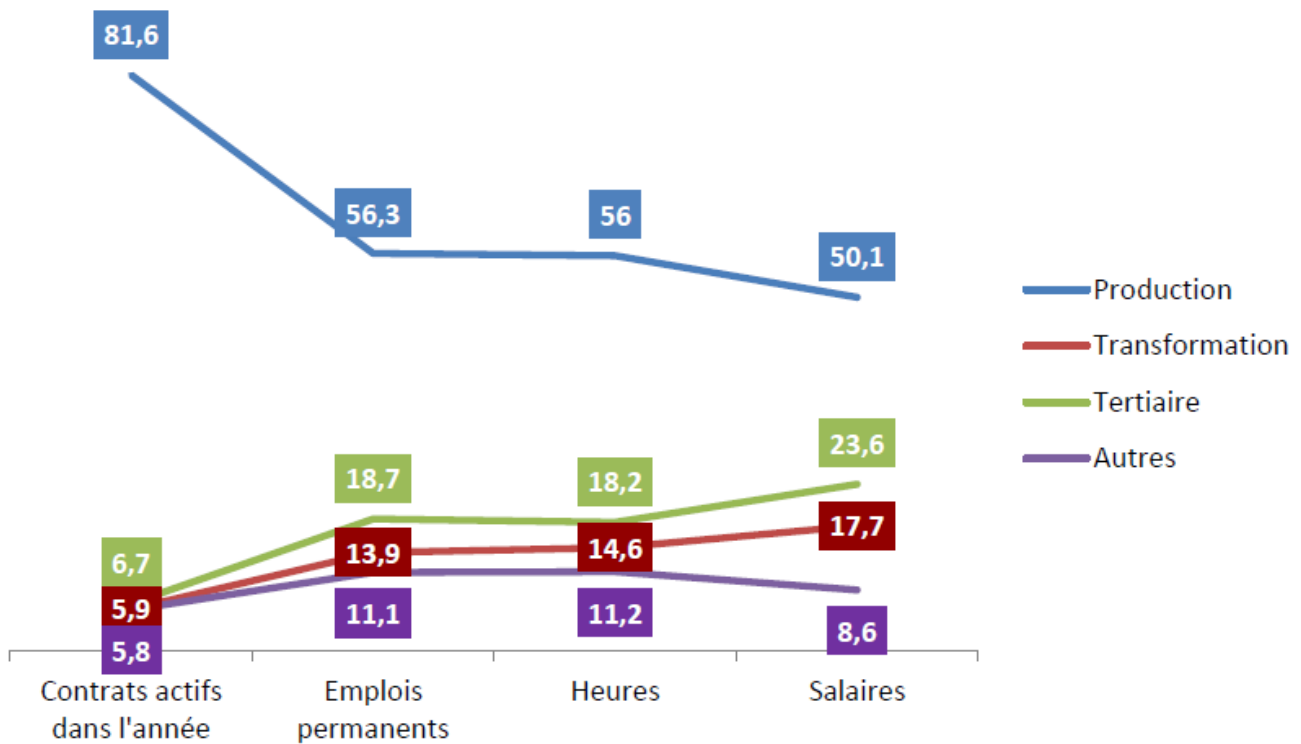
- la production agricole,
- les industries de transformation agro-alimentaire,
- le tertiaire agricole (incluant les banques, les assurances et les services à l'agriculture),
- les « autres activités de services agricoles » orientées vers les services à la personne ou à l'entreprise (paysagisme, centres équestres, artisans ruraux et particuliers employeurs de jardiniers).

Au regard des indicateurs caractérisant l'emploi salarié, le secteur de la production agricole reste le secteur dominant. Néanmoins, les caractéristiques propres à ce secteur (volume important de saisonniers et emplois courts faiblement rémunérés) font varier son importance selon l'indicateur d'emploi retenu.

On observe sensiblement la même structure d'emploi qu'en 2023 : ce secteur concentre 82 % des contrats de travail, 56 % du volume d'heures rémunérées et 50 % de la masse salariale. Le secteur du tertiaire agricole, deuxième en termes de niveau d'emploi, regroupe seulement 7 % des contrats de travail mais 24 % de la masse salariale (*graphique 1*).

## Graphique 1

Répartition des différents secteurs d'activité selon les grands indicateurs d'emploi en 2024 (en %)



Source : MSA

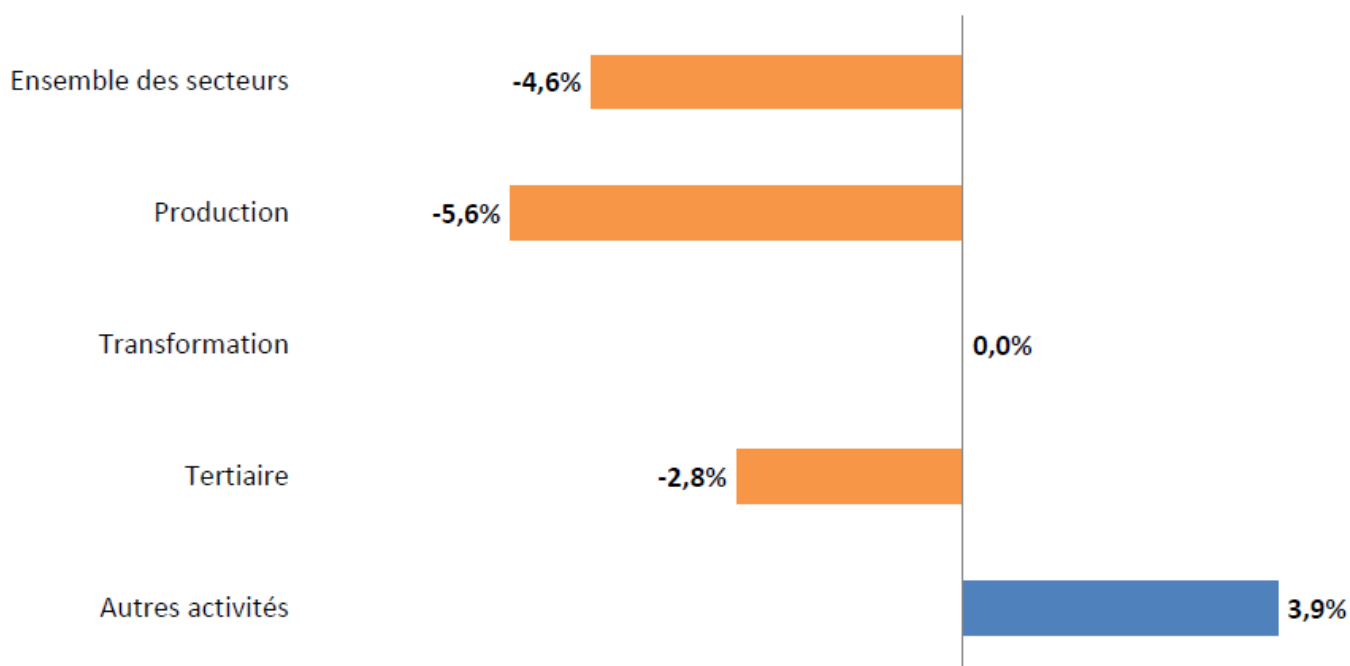


## Diminution du nombre de contrats de travail

En 2024, le nombre total de contrats (103 606) est en baisse (- 4,6 %) par rapport à l'année précédente (*graphique 2*).

Les secteurs de la production et du tertiaire diminuent respectivement de 5,6 % et 2,8 %, tandis que celui des autres activités de services agricoles augmente de 3,9 %. Le secteur de la transformation reste stable.

**Graphique 2**  
Évolutions annuelles du nombre de contrats  
par secteur en 2024 (en %)



Source : MSA

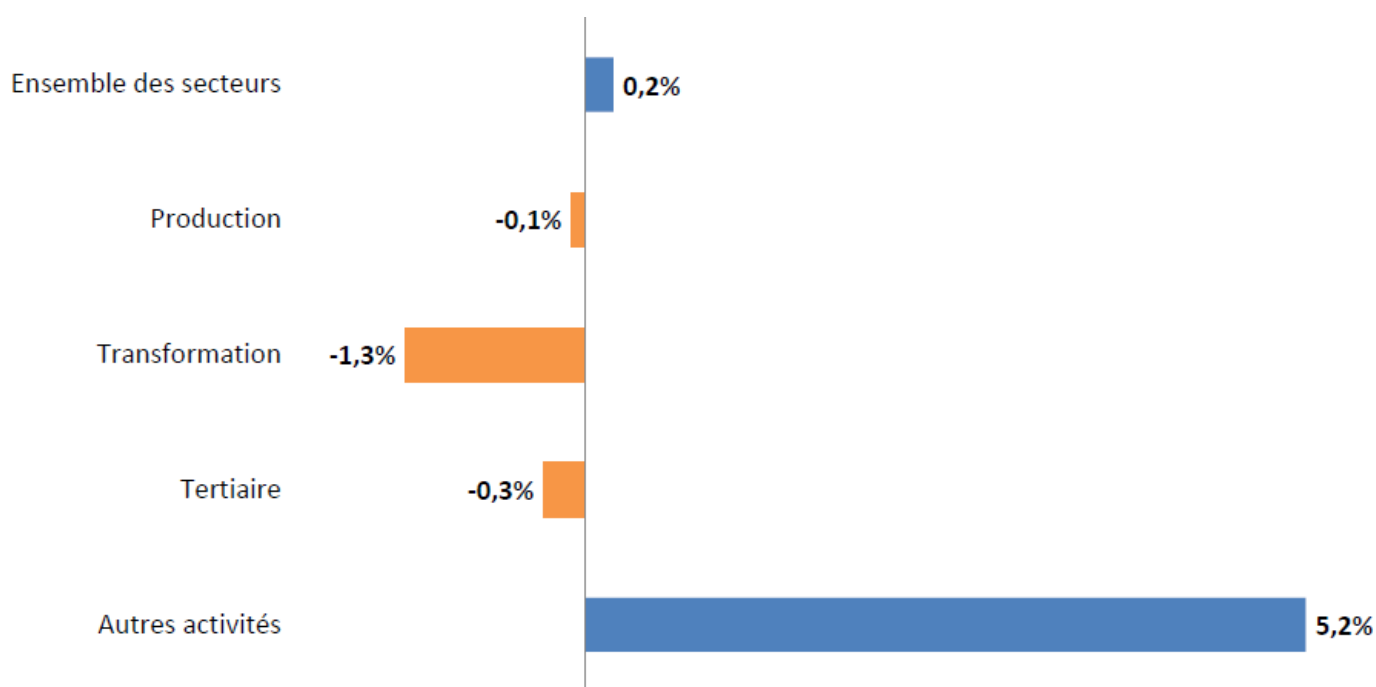


## Hausse du volume horaire de l'emploi

Le nombre total d'heures rémunérées est en hausse de 0,2 % (52 millions d'heures) en 2024 après une progression de 3 % en 2023.

Les trois principaux secteurs d'activité présentent une tendance à la baisse (*graphique 3*). Le secteur des autres activités présente une hausse avec + 5,2 %. Les secteurs de la production et du tertiaire enregistrent une baisse limitée, respectivement de 0,1 % et 0,3 %.

**Graphique 3**  
Évolutions annuelles du nombre de contrats  
par secteur en 2024 (en %)



Source : MSA



## Hausse du nombre de contrats en cours en fin d'année

Le nombre d'emplois en cours à la fin de l'année 2024 est en hausse de 1,2 % (*tableau 1*). Les secteurs de la transformation et du tertiaire connaissent une tendance inverse.

**Tableau 1**  
Évolution des emplois en cours  
en fin d'année de 2022 à 2024 (en %)

Secteurs	2022	2023	2024	Évolution 2023/2022	Évolution 2024/2023
Production	16 052	16 511	16 845	+ 2,9 %	+ 2,0 %
Transformation	4 225	4 212	4 175	- 0,3 %	- 0,9 %
Tertiaire	5 575	5 682	5 608	+ 1,9 %	- 1,3 %
Autres activités	3 143	3 191	3 313	+ 1,5 %	+ 3,8 %
Ensemble des secteurs	28 995	29 596	29 941	+ 2,1 %	+ 1,2 %

Source : MSA



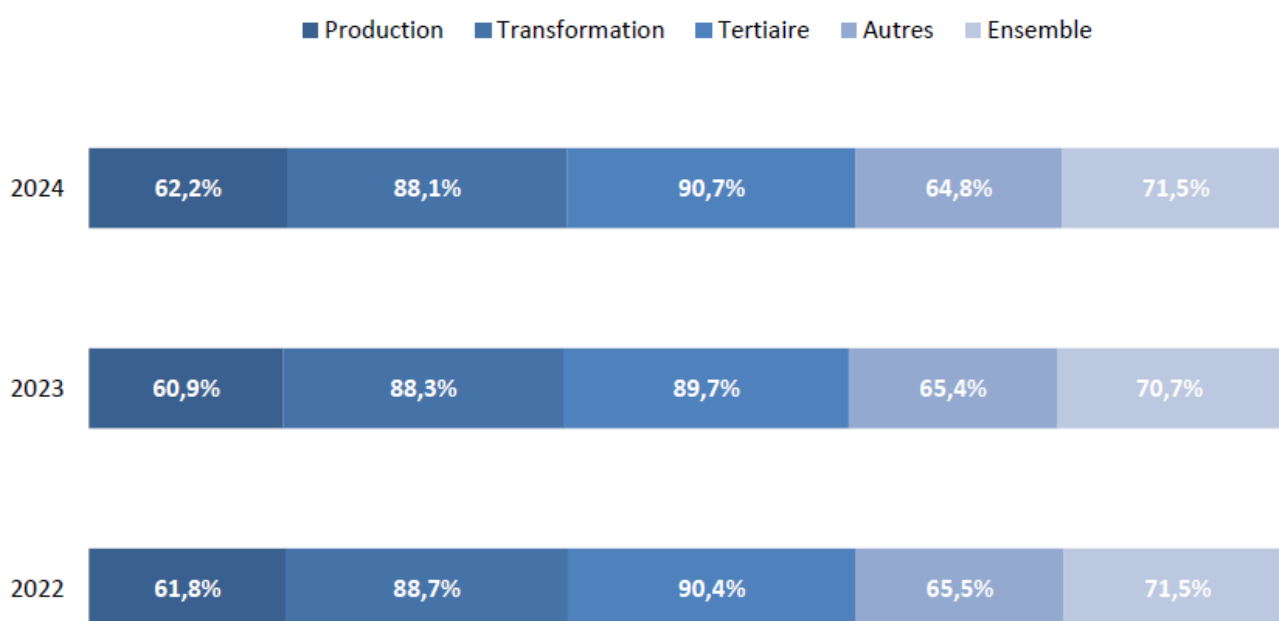
## Hausse de l'emploi en CDI

La proportion de travail en CDI réalisé par les salariés est en légère hausse pour cet exercice, de 0,8 point contre - 0,8 point en 2023.

Le secteur des autres activités affiche la plus forte baisse, avec - 0,5 point. Les secteurs du tertiaire et de la production augmentent respectivement de 0,9 point et 1,3 point (*graphique 4*).

### Graphique 4

Proportion des heures de travail exercées en CDI  
par secteur de 2022 à 2024 (en %)



Source : MSA



## Une masse salariale en augmentation

En 2024, la masse salariale poursuit son augmentation avec 3,2 %, après une hausse de 7,2 % en 2023. Cette hausse est générée par l'augmentation du nombre d'heures travaillées ainsi que du SMIC, ce dernier étant lié à l'inflation.

Le secteur des autres activités affiche la plus forte hausse, avec 7,6 %. Il est suivi par celui du tertiaire (+ 3,1 %), puis la production et la transformation avec respectivement + 3 % et + 2,1 % (tableau 2).

**Tableau 2**  
Évolutions annuelles de la masse salariale  
par secteur en 2023 et 2024 (en %)

Secteurs	Évolution 2023/2022	Évolution 2024/2023
Production	+ 8,9 %	+ 3,0 %
Transformation	+ 4,7 %	+ 2,1 %
Tertiaire	+ 6,8 %	+ 3,1 %
Autres activités	+ 7,4 %	+ 7,6 %
Ensemble des secteurs	+ 7,5 %	+ 3,2 %

Source : MSA

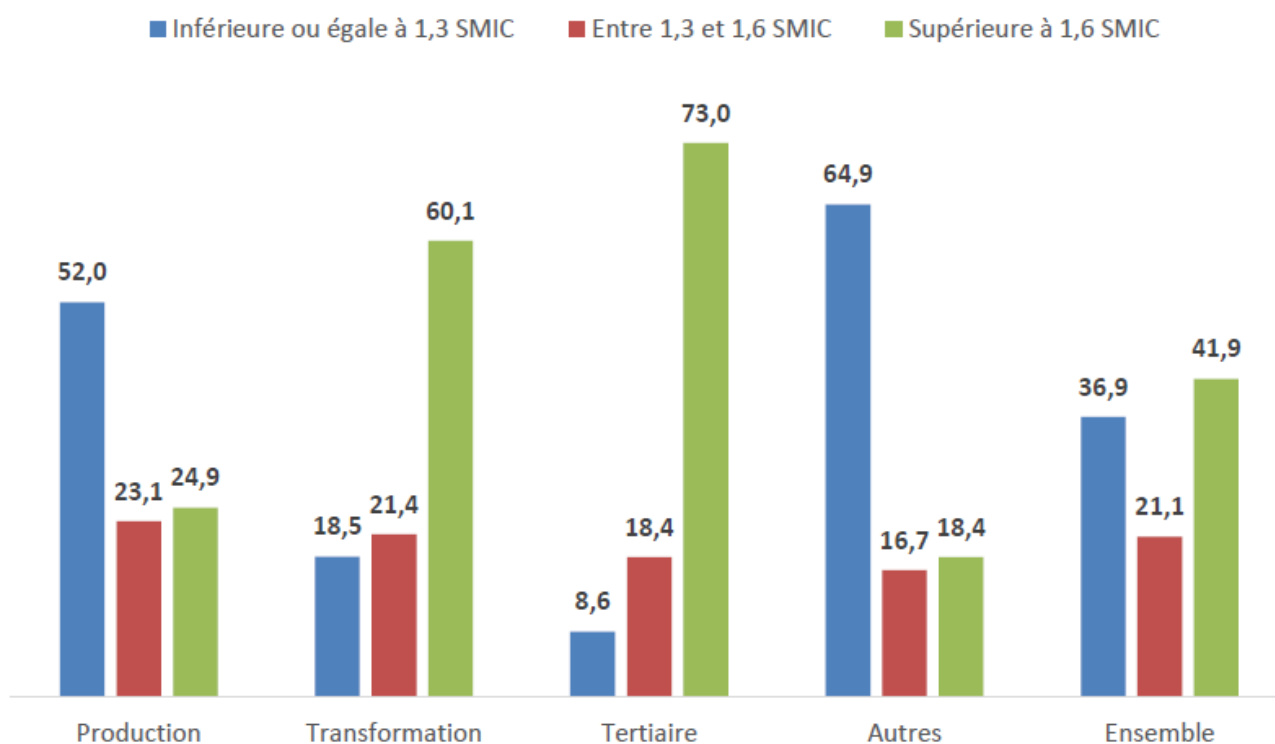


## Le secteur de la production : 52 % des salaires proches du SMIC

La structure salariale au régime agricole est relativement stable d'une année à l'autre et s'avère très différente par secteur d'activité. La majeure partie de la masse salariale dans le secteur de la production provient des emplois rémunérés à un niveau inférieur ou égal à 1,3 SMIC (52 %), ce qui rend son évolution fortement liée à celle du SMIC. Inversement, dans le secteur tertiaire, 73 % de la masse salariale est constituée d'emplois rémunérés au-dessus de 1,6 SMIC horaire (*graphique 5*).

### Graphique 5

Répartition de la masse salariale par tranche de salaire horaire brut selon les grands secteurs en 2024 (en %)



Source : MSA



## Des rémunérations horaires suivant l'évolution du SMIC

Le salaire horaire brut moyen pour les entreprises affiliées au régime agricole augmente de 3 % et atteint la valeur de 17,37 € (1,486 SMIC).

Le secteur de la transformation affiche la plus forte croissance (+ 3,5 %), pour un salaire moyen de 1,801 SMIC (21,05 €). Il est suivi par le secteur du tertiaire et celui de la production, en augmentation respectivement de 3,4 % et 3,1 %. Enfin, le salaire horaire brut moyen atteint 1,145 SMIC (13,38 €) dans le secteur des autres activités, en augmentation de 2,3 %.

Le SMIC horaire sur l'année progresse de 2,2 %, contre 5,4 % en 2023. Tous les secteurs d'activité présentent des évolutions supérieures à celle du SMIC.

**Tableau 3**  
Niveaux et évolutions du SMIC horaire et des salaires horaires par secteur de 2022 à 2024

Salaire moyen par secteur (en nombre de SMIC)	2022	2023	2024	Évolution 2023/2022 en nombre de SMIC	Évolution 2024/2023 en nombre de SMIC	Évolution 2023/2022 en valeur	Évolution 2024/2023 en valeur
SMIC horaire moyen sur l'année	10,85 €	11,44 €	11,69 €			+ 5,4 %	+ 2,2 %
Production	1,321	1,318	1,330	- 0,2 %	+ 0,9 %	+ 5,2 %	+ 3,1 %
Transformation	1,815	1,778	1,801	- 2,0 %	+ 1,2 %	+ 3,3 %	+ 3,5 %
Tertiaire	1,922	1,901	1,923	- 1,1 %	+ 1,1 %	+ 4,3 %	+ 3,4 %
Autres activités	1,168	1,144	1,145	- 2,1 %	+ 0,1 %	+ 3,2 %	+ 2,3 %
Ensemble des secteurs	1,490	1,475	1,486	- 1,0 %	+ 0,8 %	+ 4,3 %	+ 3,0 %

Source : MSA

## Définitions

### **Contrats actifs dans l'année :**

Contrats de travail ayant donné lieu à une activité d'au moins une journée dans l'année, même si celle-ci a débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs contrats actifs dans l'année, ceux-ci sont tous comptabilisés quelle que soit leur nature (CDD, CDI) et leur durée (temps plein, temps partiel).

### **Emploi permanent :**

Contrat en cours en fin d'année. Les contrats ayant cessé avant la fin de l'année, ne sont pas comptabilisés. Si un individu a plusieurs contrats actifs en fin d'année, ceux-ci sont tous comptabilisés.

### **Heures de travail :**

Nombre d'heures ayant donné lieu à paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

### **Équivalent Temps Plein (ETP) :**

Somme des heures de travail salarié rémunérées au cours de l'année, rapportées à la durée du travail légale ou conventionnelle s'appliquant à l'établissement employeur.

### **Masse salariale :**

Montants de rémunération brute sur lesquels sont assises les cotisations sociales. La masse salariale est composée de la rémunération nette et des cotisations légales et conventionnelles de part salariale, y compris indemnités compensatrices de congés payés, primes de précarité et avantages en nature.

### **Production agricole :**

Activités de production, d'élevage, d'exploitation du bois. Activités exercées par les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasse, les gardes-pêche et les organismes de remplacement et de travail temporaire.

### **Transformation :**

Transformation de produits agricoles effectuée par des entreprises à statut coopératif, et scieries fixes.

### **Tertiaire :**

Secteur tertiaire lié au monde agricole. Le régime de protection sociale de salariés de professions agricoles est applicable aux salariés mentionnés à partir du sixième alinéa de l'article L722.20 du Code rural (salariés des organismes de mutualité agricole, des caisses de crédit agricole mutuel, des chambres d'agriculture, des coopératives agricoles, des sociétés à caractère coopératif dites fruitières, des sociétés agricoles diverses, des syndicats agricoles).

### **Autres activités de services agricoles :**

Paysagisme, jardinage, centres équestres, entraînement et dressage de chevaux, services à la personne, artisanat rural, jardinage, bénévolat, enseignement.

## **Règles de calcul des salaires horaires bruts**

La valeur du SMIC est exprimée en valeur annuelle moyenne.

Le salaire horaire brut moyen est calculé comme étant la résultante de la masse salariale rapportée aux nombres d'heures de travail déclarées. À ce titre, sont donc inclus dans le calcul : les primes de précarité, les heures supplémentaires, les congés payés.

Les salaires horaires sont exprimés en nombre de SMIC, en divisant le salaire horaire brut moyen annuel par la valeur du SMIC horaire moyen.

## **Sigles cités**

**CDD** : Contrat à durée déterminée

**CDI** : Contrat à durée indéterminée

**ETP** : Équivalent temps plein

**SMIC** : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

**MSA Bourgogne**

14 rue Félix Trutat  
21046 Dijon Cedex

Tél. : 03.85.39.50.83  
bourgogne.msa.fr

@msa\_bourgogne



L'essentiel & plus encore